# Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Aubervilliers

**Correspondant :** M. Eric DALED, Directeur des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : commandepublique@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : http://www.aubervilliers.fr

Objet de l'accord-cadre: Mission de diagnostic de l'église Notre Dame Des Vertus à Aubervilliers.

Lieu d'exécution et de livraison: Territoire de la ville d'AUBERVILLIERS, 93300.

### Caractéristiques principales :

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic de l'église Notre Dame des Vertus à Aubervilliers, classée Monument Historique. Cette étude doit permettre de faire la synthèse des différents travaux à réaliser afin de présenter un programme pluriannuel de travaux (urgents et prioritaires, restauration, mise en valeur) avec chiffrages à l'appui. Elle s'appuie sur une étude documentaire historique et un état des lieux de l'édifice.

La durée de la mission est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, compris les validations intermédiaires de la maîtrise d'ouvrage estimées à 8 jours ouvrables à compter de la réception des documents d'étude.

L'accord-cadre est passé à prix mixte. La partie forfaitaire sera analysée sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire annexe à l'acte d'engagement et la partie unitaire sera analysée sur la base du bordereau de prix unitaire (B.P.U).

Pour la partie à prix unitaires :

Les prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites suivantes, conformément aux des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique : Montant minimum : pas de montant minimum Montant maximum : 30 000 € H.T

Le montant maximum fixé à l'accord-cadre ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Il s'agit d'un accord-cadre sur procédure adaptée passé en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, et de l'article 3 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil Municipal, le 29 juin 2017.

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles.

#### Dispositions particulières :

Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E; variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Sans objet.

# Subdivision de l'accord-cadre lots/tranches

Le présent accord-cadre est global. Il comprend ni lot ni tranche. En effet, l'allotissement serait de nature à rendre plus difficile l'exécution du contrat compte tenu du fait qu'il s'agit d'une prestation unique.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le financement est effectué sur les fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres). Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre:

L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro

### Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété, daté et signé en original ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété et, le cas échéant :

La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (formulaire DC2, rubrique D2);

#### Ou le formulaire e-DUME

- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.

# - Les candidats devront également fournir:

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La copie des diplômes de l'architecte titulaire et des spécialistes constituant l'équipe;
- Pour l'ensemble des compétences exigées, une liste des principales références concernant des prestations similaires (diagnostics sur édifices classés) à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois dernières années;
- En cohérence avec l'objet du marché, le prestataire devra fournir avec son offre toutes les compétences techniques nécessaires à l'exécution de sa mission, suivant article 4 du CCP.

S'agissant d'un monument classé, le mandataire de cette étude sera obligatoirement un architecte possédant les compétences requises à l'article R 621-28 du code du Patrimoine, soit un architecte en chef des monuments historiques inscrit sur la liste des ACMH en activité, soit un architecte ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établi dans l'un de ces États et présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par l'article 2 du décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 (diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention "architecture et patrimoine" ou diplôme de niveau équivalent et activité professionnelle régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien depuis 10 ans).

L'architecte mandataire présentera une équipe complète et pluridisciplinaire adaptée et précisera clairement les missions qui seront confiées à chaque cotraitant.

En cohérence avec l'objet du marché, le titulaire devra fournir avec son offre toutes les compétences techniques nécessaires à l'exécution de sa mission.

## Entres autres, et suivant le cadre de la DPGF fournie:

- Economiste
- BET structure
- BET électricité
- BET CVC
- Restaurateurs du patrimoine dans différentes spécialités : vitraux, sculptures, décors peints.

La répartition entre membres du groupement et sous-traitants reste à l'initiative du prestataire.

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'acheteur public. Les candidats doivent également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à leur disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

#### Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre:

En application de l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés cidessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) cotraitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (<u>cf détail article 4.2 du Règlement de Consultation (R.C)</u>:

- L'Acte d'Engagement (A.E); dûment complété, daté, sans aucune modification ni réserve ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) en format non protégé dûment complété, daté, sans aucune modification ni réserve (Annexe à l'acte d'engagement)
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U) dûment complété, daté, sans aucune modification ni réserve ;
- Le mémoire technique sur la base du cadre fourni et de 20 pages maximum police « Times New Roman » taille 12 et comportant les éléments suivants :
  - 1 Un descriptif relatif à l'organisation de la mission, à la manière de l'appréhender, décrivant la compréhension des objectifs poursuivis par la collectivité et les documents produits en conséquence ;
  - 2 La cohérence de répartition du temps passé entre les différentes compétences exigées et les différentes phases ;
  - 3 Les engagements permettant d'appréhender :
    - la disponibilité et la réactivité du mandataire et de ses cotraitants pendant l'opération,
    - les modalités de travail au sein de l'équipe et avec la maîtrise d'ouvrage;
    - les moyens humains et techniques dédiés à la mission

Le dépassement du nombre maximal de 20 pages du mémoire technique pourrait avoir pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

## **L'Attestation de visite**

Le titulaire est tenu de connaître les lieux et ne saurait se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante du site.

Une visite obligatoire de l'édifice avant la remise de l'offre est demandée par le pouvoir adjudicateur, l'attestation jointe au dossier de consultation, datée et signée du représentant du maître d'ouvrage sera jointe à l'offre.

TOUT CANDIDAT NE PRESENTANT PAS CETTE ATTESTATION A L'APPUI DE SA CANDIDATURE VERRA CELLE-CI REJETEE.

# **>** <u>Un R.I.B</u>

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des <u>critères énoncés à l'article 8.3 - Jugement des offres du R.C.</u>

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 8.3 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les **conditions fixées à l'article 9 du R.C.** 

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 12 avril 2021 à 12h00

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DBMT 02-21

Renseignements complémentaires :

# \* Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris) 93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.

courriel: greffe.ta-montreuil@juradm.fr

### \* Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent de l'accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

Date d'envoi du présent avis à la publication 12/03/2021.